

MAIRIE
DU
FOUSSERET

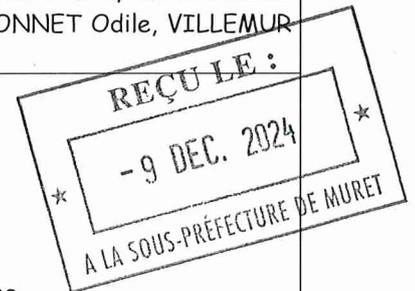
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 décembre 2024

DOSSIER N° 2024-60 : REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-sept novembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	
VOTANTS : 19	
PRESENTS : 12	BOULINEAU Christophe, DAURE Nicolas, DROCOURT Angélique, FRONTEAU Joris, GALIAY Jean-Sébastien, LAFARGUE Claudine, LAGARRIGUE Pierre, LIGONNIERE Vincent, MARTINIE Laurent, NAUSSAC Frédérique, PERONNET Odile, VILLEMUR Frédéric
ABSENTS : 7	BANULS Cédric : procuration à LAGARRIGUE Pierre BELMONTE José : procuration à PERONNET Odile BENAZET Nadine : procuration à GALIAY Jean-Sébastien BOST Romain : procuration à MARTINIE Laurent CAPOUL Sabine : procuration à LAFARGUE Claudine DUTREICH Nicole : procuration à DROCOURT Angélique TORILLON Martine : procuration à BOULINEAU Christophe



SECRETARE DE SEANCE : Odile PERONNET

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la régulation des collections de toute bibliothèque / médiathèque passe par la pratique dite du « désherbage », essentielle à la gestion de tous les fonds documentaires :

- pour améliorer l'aspect de la collection, la garder attrayante, aérée, en bon état, garante d'informations fiables et d'actualité ;
- pour gagner de la place : maintenir le volume de la collection dans l'espace de la bibliothèque / médiathèque sans le surcharger, introduire une nouvelle offre (jeux, vinyles, espace de convivialité...) ;
- pour analyser régulièrement la collection, en déceler les faiblesses et les lacunes dans chaque secteur documentaire.

Le désherbage fait donc partie du circuit du document au même titre que les acquisitions. Il concerne tous les types de documents (imprimés, audio, vidéo...).

Le désherbage est opéré selon des critères objectifs. Ainsi, pour retirer un document de la collection, sont pris en compte :

- l'état physique du document : déchiré, sali, jauni, annoté, rayé... il sort des rayonnages ;
- la validité de son contenu : il offre des informations non obsolètes, non périmées... ;
- son usage : plus emprunté depuis plusieurs années, sa place dans la collection est questionnée.

Monsieur le Maire propose dès lors à l'assemblée de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

MAIRIE DU FOUSSERET / Tel : 05 61 98 50 10 / Fax : 05 61 98 59 90

dgs@mairie-lefousseret.fr

Vu le Code des communes et notamment l'article L 122-20,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque municipale doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Médiathèque municipale devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

Article 4 : la Responsable de la Médiathèque municipale est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

Il est donc conseillé d'établir une liste des documents éliminés et de la faire valider par un procès-verbal ; seront ainsi mentionnés le nombre de documents retirés de la collection et leur destination.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : de valider la politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale telle que proposée ci-dessus,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à la mettre en œuvre,

ARTICLE 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 3 décembre 2024.

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Maire du Fousseret
République Française
(11 3)